

# CONTACT

Le magazine de Fédérale Assurance • HIVER 2011

## Assurances

*Les risques hivernaux*

## Cahier financier

*Héritage, succession et assurances*

## Gastronomie

*Belges et exotiques*



4

Assurances



7

Santé



14

Tourisme

3

Edito

4

Assurances

Les risques hivernaux.

7

Santé

Armé pour affronter l'hiver.

**GAGNEZ un livre 'Mangez, votre santé va changer !'**

8

Histoire

Fédérale Assurance, un siècle d'expérience.

9

Cahier financier

Héritage, succession et assurances.

13

Cas vécu

Votre responsabilité civile est-elle mise en cause ?

14

Tourisme

Serpentins et cotillons.

**GAGNEZ un week-end dans les environs de Binche!**

16

Gastronomie

Belges et exotiques.

18

Nouvelles

- Lauréats du Concours Ristournes 2011.
- Epargne Pension 2011.
- Pour une conduite responsable durant les fêtes.

## Contact est le magazine de Fédérale Assurance

Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail • Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité civile et les Risques divers  
• Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie • La Fédérale Pensions S.A. • Fédérale Assurance – Entreprises d'assurances agréées sous les numéros de codes 0345-0087-0346-0320 – Numéros RPM 0407.963.786/0403.257.506/0408.183.324/0402.190.803 Bruxelles • Notre adresse : Contact – rue de l'Étuve 12 – 1000 Bruxelles – Tél. 02 509 04 11 • Editeur responsable : Francis Vroman, N° 138 hiver 2011 • La description sommaire des garanties de contrats reprise dans cette publication n'est donnée qu'à titre exemplatif. Seules les conditions générales engagent la société. • Il est interdit de publier et/ou de reproduire, par impression, photocopie, microfilm ou de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la présente publication, sans une autorisation écrite préalable de Fédérale Assurance.



Chères lectrices, chers lecteurs,

L'hiver est à nos portes. Sur la route, les conditions climatiques rendent votre conduite plus délicate. Elles mettent aussi vos véhicules, vos bâtiments ou vos chantiers à rude épreuve. Lisez notre article en page 4 : il vous aidera à mieux identifier les risques pour les prévenir plus efficacement et souscrire les assurances adéquates.

A la tristesse provoquée par un décès viennent souvent s'ajouter les soucis liés à l'héritage. Qu'en subsistera-t-il après le passage du fisc ? Les assurances vie peuvent adoucir les conséquences financières d'un tel événement. Consultez le cahier financier au centre de votre magazine.

Nous clôturons, en page 8, l'évocation de nos 100 ans d'histoire en retraçant la période 1985-2011. Le Groupe continue à prendre de l'ampleur et prend toutes les dispositions pour envisager le deuxième siècle de son existence avec confiance et enthousiasme.

Vous souhaitez ajouter une touche d'originalité à votre menu de fin d'année ? Laissez vous inspirer, page 16, par une série de produits à consonance résolument exotique mais... cultivés ou produits dans notre pays.

Dès la mi-février, nos rues s'animeront avec les plus beaux carnivals de Belgique. Chars bigarrés, costumes rivalisant de créativité, ambiances exubérantes... Découvrez-les en page 14, certains sont même recensés par l'Unesco sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité !

Nous vous souhaitons une toute belle année 2012 !

**Francis Vroman**  
Administrateur-délégué

# Les risques hivernaux

## Mieux les connaître pour les prévenir efficacement et souscrire les assurances adéquates

Des jours plus courts, des précipitations accrues, le gel qui nous glace, ou encore les préparatifs pour les vacances à la montagne : pas de doute, l'hiver est à nos portes. Sur la route, les conditions climatiques rendent votre conduite plus délicate. Elles mettent aussi vos véhicules, vos bâtiments ou vos chantiers à rude épreuve. L'obscurité qui perdure augmente le risque de vol ou de vandalisme. Votre chauffage tourne à plein régime : c'est à ce moment que les incendies de cheminées ou les émissions anormales de fumée et de suie sont le plus fréquemment recensés... Découvrez, au fil des paragraphes qui suivent, les risques spécifiques que vous couvrez. Et comptez sur nos solutions d'assurances pour profiter de l'hiver en toute quiétude.

### **VOS BATIMENTS... MULTICOUVERTS**

Nos polices **Multirisk Habitation** et **Commerces-PME** portent bien leur nom ! Elles protègent vos bâtiments contre une multitude de risques.

#### **Incendies**

En période hivernale, nos systèmes de chauffage tournent à plein régime. Vous vous chauffez au bois ? Le risque d'incendie est accru. Votre chaudière fonctionne au mazout ? Votre bâtiment n'est pas à l'abri des dommages causés par des émissions anormales de fumées ou de suie. Dans l'un et l'autre cas, notre assurance Multirisk vous couvre. Mais la règle d'or pour minimiser au maximum la survenance de tels événements reste la prévention : l'entretien rigoureux de votre installation constitue ni plus ni moins qu'une obligation légale qui varie en fonction du type d'installation et de la région où est localisé le bâtiment.

La période des fêtes coïncide avec une recrudescence systématique des incendies. Nous déplorons chaque année des sinistres provoqués par les guirlandes lumineuses qui ornent les sapins de Noël et les bougies, très souvent utilisées en ces occasions. L'Union européenne émet une triple recommandation : systématiquement éteindre les guirlandes si vous vous absentez ou vous en éloignez, les acquérir chez un vendeur fiable et les lui ramener si vous soupçonnez le moindre problème. En outre, optez de préférence pour des guirlandes de classe III à basse tension (12 ou 24 volts).

### **Un véhicule heurte votre habitation**

L'assurance Multirisk vous couvre pour les dommages causés aux bâtiments par le heurt de véhicules. Nos statistiques montrent clairement que ce type de sinistre survient surtout lorsque les routes sont glissantes.

#### **Les intempéries...**

La pression de la neige sur le bâtiment, principalement sur la toiture, peut aller jusqu'à provoquer son effondrement. Un paquet de neige agglomérée qui glisse sur un toit en pente est susceptible d'arracher une corniche ou de provoquer d'autres dégâts.

Les dommages causés au bâtiment assuré par l'amoncellement de neige ou de glace et par son déplacement sont inclus dans les garanties de base de notre assurance Multirisk Habitation, de même qu'en Commerces-PME (pour cette dernière, uniquement les bâtiments fermés). Il en va de même en cas de sinistre causé par une tempête ou la grêle. Comme nos polices Multirisk couvrent le bris et la fêlure de vitrage, vous êtes indemnisé si la neige endommage vos serres à usage privé, vos capteurs solaires et panneaux photovoltaïques, les constructions en verre qui recouvrent votre piscine extérieure, de même que vos enseignes commerciales.

#### **... et le temps du dégel**

La neige présente un danger supplémentaire lorsqu'elle fond : des infiltrations et écoulements d'eau peuvent survenir à travers la toiture de votre bâtiment ou de celui de votre voisin, ou encore du fait d'une fissure, d'une rupture ou d'un débordement des gouttières et tuyaux d'évacuation.



### Conseil

L'eau qui gèle dans les canalisations se dilate, les endommage et, au moment du dégel, peut provoquer un dégât des eaux de grande ampleur. Nous vous recommandons vivement de garder votre bâtiment chauffé en hiver. Si vous partez en vacances, n'éteignez pas le système de chauffage, mais coupez l'eau et videz vos installations hydrauliques (canalisations). La prudence s'impose d'autant plus dans les résidences secondaires, ou les immeubles inoccupés. Si vous êtes malgré tout contraint de couper votre chaudière, videz toute l'eau, y compris celle qui irrigue le circuit de chauffage, qui est indépendant. Sachez qu'en cas de sinistre, la non application de ces mesures élémentaires de prévention peut entraîner la déchéance du droit à la prestation d'assurance !

### SUR LA ROUTE

Adoptez une conduite défensive lorsque vous êtes confronté à des conditions hivernales : anticipez plus que jamais les risques, allumez vos phares dès que la visibilité n'est pas optimale, réduisez votre vitesse et gardez vos distances. Ces principes de prudence ne s'avèrent cependant pas toujours suffisants si votre véhicule n'est pas équipé comme il se doit. A cet égard, l'utilisation de pneus hiver est vivement recommandée. Elle est d'ailleurs obligatoire dans de nombreux pays européens. Veillez rigoureusement à ne jamais rouler avec des pneus usés : il en va non seulement du respect d'une exigence légale, mais aussi de votre sécurité et de celle de vos passagers et des autres usagers de la route. Le risque d'aquaplanage se révèle en effet considérable dès que les routes sont mouillées.

Si votre véhicule est endommagé lors d'un accident directement provoqué par l'usure de vos pneus, une indemnisation par votre couverture Omnium est fortement compromise. Ne perdez pas non plus de vue qu'en responsabilité civile (R.C.), votre assureur auto peut se retourner contre vous si vous n'êtes pas en ordre de contrôle technique et que le mauvais état de votre véhicule est la cause du sinistre.

### Votre véhicule : forces de la nature et bris de vitre

Bon à savoir : nos assurances **Omnium**, y compris la '**petite Omnium**', protègent vos véhicules contre des risques amplifiés par l'hiver. Elles couvrent, sans application d'une franchise, les dommages causés par les forces de la nature : avalanche, pression d'une masse de neige, grêle, tempête, inondation, glissement de terrain, tremblements de terre, etc. Le gel et les routes qu'il dégrade favorisent par ailleurs les bris de vitre. Nous vous offrons une solution particulièrement conviviale et pratique si vous subissez un sinistre de ce type : vous ne payez pas le montant de la réparation vous-même. De surcroît, si vous faites appel à l'un de nos trois réparateurs agréés (Carglass, Auto Glass Clinic ou Glasgarage), vous n'avez pas de franchise et vous ne devez même pas remplir de constat d'accident.

### Conseil

Même en cas de simple éclat dans votre pare-brise, appelez un de nos réparateurs. Souvent, le dommage est parfaitement réparable et il n'est pas nécessaire de remplacer la vitre. Soyez vigilant : si vous tardez trop, votre pare-brise peut totalement se fissurer.

## EN VACANCES

### Les sports d'hiver

Vous souhaitez profiter des joies de la glisse hivernale ? La pratique du ski n'est pas sans risques. Il est dès lors utile de prévoir une protection adéquate.

En cas d'accident de ski, l'assurance **Accidents 24h sur 24** couvre vos frais médicaux, de même que votre incapacité temporaire ou votre invalidité permanente. De plus, vous bénéficiez d'une protection juridique et vos proches perçoivent un capital en cas de décès. Cette police est tout particulièrement recommandée si vous êtes indépendant.

Nos formules d'**Assistance Voyages** (F-Safety, F-Safety Plus, F-Selection...) vous permettent de partir l'esprit totalement tranquille. En fonction de la formule choisie, les garanties suivantes sont incluses :

- frais médicaux sans franchise, entre € 25 000 et € 50 000 ;
- rapatriement en cas d'accident sur les pistes ;
- frais de recherche et de sauvetage ;
- remboursement du ski pass ;
- dépannage du véhicule en cas de panne, d'accident ou de tentative de vol ;
- rapatriement du véhicule et des bagages.

Certaines formules prévoient également un véhicule de remplacement pendant 5 jours.

## PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION

### Chantiers à l'arrêt pour intempéries

Les dommages survenant au chantier pendant son arrêt en raison des conditions climatiques sont couverts par notre assurance **Tous Risques Chantier**. Une telle interruption n'est en effet pas assimilée à la notion d'abandon de chantier, qui entraîne une suspension de la couverture.

### Indemnités en accidents du travail

Pour les entreprises de la construction (Commission paritaire 124) dont le numéro ONSS correspond à une activité exercée à l'extérieur, les timbres intempéries sont pris en compte pour l'indemnisation d'un membre du personnel victime d'un accident du travail. ●



## INFO Assurances pour votre famille et Assurance Tous Risques Chantier

Vous souhaitez en savoir plus ? Demandez nos brochures. N'hésitez pas à contacter le conseiller ou le gérant du bureau de votre région pour un rendez-vous ou une offre personnalisée.



0800-14.200

[www.federale.be](http://www.federale.be)

# Armé pour affronter l'hiver

## Pas de pitié pour les microbes

Une gorge douloureuse, un nez qui coule, un état grippal... L'arrivée de l'hiver passe rarement inaperçue. Et chacun y va de ses astuces pour survivre à cette période éprouvante. Tour d'horizon des croyances, fondées ou non.

### **Vrai** la vitamine D est importante

Nous avons besoin de notre dose quotidienne de vitamines D, vitales pour le système immunitaire, l'ossature, le renouvellement cellulaire et la prévention d'infections par voie aérienne. La principale source de vitamines D nous est gratuitement offerte par Dame Nature : le soleil. Plus notre sang contient de vitamines D et plus nous réduisons les risques de maladie. Les habitants du Nord sont donc plus sensibles aux affections, car ils sont moins exposés au soleil. Les sombres journées d'hiver sont loin d'être idéales pour renforcer nos défenses naturelles. Pour vous aider, ajoutez régulièrement à votre menu du poisson gras, du lait, des œufs et de la margarine, tous riches en vitamines D.

### **Vrai** mais... : les probiotiques vous veulent du bien

Certaines bactéries du gros intestin sont bénéfiques pour notre santé et se révèlent nécessaires pour maintenir à niveau la flore intestinale. Durant les mois d'hiver, les infections nous guettent et il peut être judicieux de renforcer cette flore. C'est l'occasion de mentionner les probiotiques, ces bonnes bactéries intestinales. Vous les trouverez dans les céréales, les artichauts et les poireaux. D'autres aliments sont également enrichis aux probiotiques, comme les produits laitiers, les yaourts à boire et les suppléments. Attention, pour ressentir leur effet bénéfique, il est important d'en consommer régulièrement, voire tous les jours. Les personnes en bonne santé qui adoptent déjà une alimentation variée n'y trouveront en fait que peu d'avantages.

### **Faux** en hiver, il faut boire moins d'eau qu'en été

En hiver, il faut continuer à s'hydrater convenablement. Une bonne hydratation participe activement au maintien d'une résistance élevée. Si vous avez affaire à l'un ou l'autre virus, n'oubliez surtout pas de boire.

### **Vrai** mais... : les antioxydants sont indispensables

Les antioxydants s'avèrent essentiels pour un métabolisme sain : ils neutralisent les radicaux libres et ont un effet purifiant. Les antioxydants comme la vitamine C, la vitamine E et les minéraux (zinc, sélénium...) renforcent également le système immunitaire, d'où la conviction partagée par beaucoup qu'il faut s'en constituer un stock conséquent



en hiver. C'est faux, car une alimentation équilibrée avec suffisamment de légumes (à feuilles vertes, brocolis, tomates, pommes de terre, avocats), de fruits (agrumes), de poisson et de viande, suffit largement et rend inutile la prise d'antioxydants sous forme de suppléments.

### **Faux** les suppléments vitaminés, une nécessité absolue

Une grande incertitude pèse sur les quantités exactes de vitamines dont notre corps a besoin. En pratique, l'utilité des suppléments de vitamines C ou D, par exemple, n'a jamais été démontrée. En ingérer des doses trop élevées peut se révéler dangereux. Un régime sain, composé d'aliments riches en vitamines, vous permet de vous constituer les réserves naturelles nécessaires en hiver. Veillez aussi à dormir suffisamment. Le sommeil est crucial pour votre système immunitaire.

### **Faux** il faut consommer plus de graisse en hiver

Au cours des mois d'hiver, votre corps consomme plus d'énergie et il est donc important de vous armer en conséquence. Mais cela ne veut pas dire que vous devez tout vous autoriser et manger plus d'aliments gras. N'oubliez pas que les cellules immunitaires sont deux fois plus efficaces si le taux de graisse de notre alimentation est bas.

### **Vrai** faire du sport améliore la résistance

Pendant cette période sombre de l'année, nous avons tendance à nous terrer chez nous. Rester enfermé toute la journée dans la même pièce n'est pas à recommander. Sortez et prenez l'air pour améliorer vos défenses. Les efforts physiques permettraient de multiplier le nombre de molécules actives dans le renforcement de notre immunité. Le risque de refroidissement diminue de 20 % si vous faites du sport en hiver. Ouvrez régulièrement vos fenêtres. Vous serez surpris de l'énergie supplémentaire que vous confèrera l'air frais. ●

## CONCOURS N° 1

Fédérale Assurance offre à 2 gagnants un livre 'Mangez, votre santé va changer !' Pour tenter votre chance, complétez sans tarder le coupon-réponse situé au centre de ce magazine.



# Fédérale Assurance, un siècle d'expérience

## La période 1985-2011

A l'occasion de notre 100<sup>e</sup> anniversaire, les trois dernières éditions de notre magazine Contact vous ont permis d'en apprendre davantage sur l'histoire de Fédérale Assurance. Découvrez le quatrième volet de cette chronique.



### **Fédérale Assurance continue à prendre de l'ampleur**

Le développement et la commercialisation des produits d'épargne et de placement prennent une nouvelle dimension au début des années '90. Comme souvent, la législation joue un rôle clé : un nouveau cadre fiscal avantageux régit les assurances vie, principalement pour promouvoir l'épargne pension en complément de la pension légale. Fédérale Assurance lance en 1996 la gamme d'assurance vie 'Diamant' avec 'Diamant Pension', 'Diamant Invest' et 'Diamant Junior' l'enrichissent rapidement. La sécurité offerte par ces produits de la branche 21 constitue une raison de leur succès.

En 1992, Fédérale Assurance s'associe à deux autres assureurs spécialistes de la construction – VHV en Allemagne et SMABTP en France – pour fonder le Groupement européen d'intérêt économique ASSBAU. Le but de cette coopération ? Proposer des couvertures adaptées aux entrepreneurs de la construction lorsqu'ils mènent un projet à l'étranger.

Le Groupe prend, en 1998, la décision de mettre un terme à ses activités hospitalières pour se concentrer sur son *core business*. La Clinique du Parc Léopold est vendue au Groupe Edith Cavell.

La même année, Fédérale Assurance met en ligne son premier site Internet – [www.federale.be](http://www.federale.be) – et lance la commercialisation de l'assurance de groupe F-MANAGER. Un an plus tard, les services Prévention et Sinistres Accidents du Travail se voient labellisés ISO 9001.

### **Aux prémises du nouveau millénaire**

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les pensions, le Groupe rachète La Fédérale Pensions, anciennement

dénommée A.M.F.B. (A.R. 69). L'offre d'assurances vie s'élargit à la branche 23 (Fonds Invest). En 2001, Fédérale Assurance distribue 1 milliard de francs belges de ristournes et de participations bénéficiaires à ses clients. Parfaitement préparée, la compagnie vit sans le moindre problème le passage à l'euro.

Le département Vie de Fédérale Assurance obtient en 2003 la certification ISO 9001. Il débute la commercialisation, en 2006, des comptes de capitalisation Nova (branche 26). Ils se positionnent comme une alternative performante et novatrice aux comptes d'épargne, dont les rendements baissent sensiblement. L'éventail des produits financiers est complété en 2008 par Vita Invest, une assurance vie de la branche 21 présentant des caractéristiques originales : un contrat de longue durée (25 ans), assorti d'une liquidité totale à partir de la 8<sup>e</sup> année. Ces deux solutions d'épargne et de placement se révèlent autant de réussites commerciales. Au cours des années 2000, Fédérale Assurance remporte pas moins de 9 Trophées de l'Assurance Vie et ce, pour diverses catégories de produits : assurances de groupe, formules de capitalisation, comptes d'assurance et *Universal Life*.

Reposant sur des fondations solides et riche d'un siècle d'expertise, le Groupe se base sur des atouts éprouvés depuis sa création : il partage ses bénéfices avec ses assurés et leur offre une accessibilité directe via divers canaux, y compris l'internet. Sa bonne santé financière et sa solvabilité, de même qu'une gestion prudente et diversifiée de ses placements inspirent la confiance de ses clients et partenaires. Autant de signaux qui incitent Fédérale Assurance à envisager le deuxième siècle de son histoire avec confiance et enthousiasme. ●



# Héritage, succession et assurances



A la tristesse provoquée par un décès viennent souvent s'ajouter les soucis liés à l'héritage. Que subsistera-t-il après le passage du fisc ? Dans ce contexte, comment les assurances peuvent-elles contribuer à adoucir les conséquences financières du décès ?

## Hériter

La répartition d'un héritage dépend de la situation familiale et de la composition du ménage. En principe, seuls les parents, le conjoint ou le cohabitant légal entrent en ligne de compte. Le cohabitant légal est moins favorisé que le conjoint et le cohabitant de fait n'a droit à rien. La belle-famille ne fait pas partie des héritiers et les enfants de familles recomposées n'héritent pas de leur beau-père/belle-mère. D'où l'importance du testament. Si vous souhaitez transmettre une partie de votre patrimoine en dehors du droit successoral légal (par exemple, à des personnes qui n'ont aucun lien de parenté avec vous), il vous faudra coucher vos volontés sur papier.

Vous ne pouvez cependant pas faire tout et n'importe quoi. Selon les situations, la loi accorde aux conjoints, enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, parents, grands-parents et arrière-grands-parents une part dite « réservataire ». Si vous n'êtes pas marié(e) et que vous n'avez pas d'enfants, le « réservataire » est alors votre héritier. Ainsi donc, quoi que stipule le testament, les parents ne peuvent pas déshériter leurs enfants.

Pour en savoir plus au sujet de la répartition successorale, consultez le site web du notariat belge ([www.notaire.be](http://www.notaire.be)). Vous y trouverez également de nombreux conseils sur le règlement pratique de l'héritage.

## **Droits de succession**

Une fois les héritiers désignés et l'héritage calculé, la succession doit être déclarée au bureau d'enregistrement local dans les cinq mois suivant le décès. La déclaration énumère les biens et les dettes du défunt. Sur ce résultat net est prélevé un impôt sur le décès, les « droits de succession ». Chaque héritier doit s'acquitter de droits de succession proportionnels à sa part d'héritage. Ils sont calculés sur base de l'actif perçu et du degré de parenté de l'héritier avec le défunt. Plus la parenté est éloignée, plus ils sont élevés ; par ailleurs, plus l'héritage est important, plus vous paierez de droits.

Les droits de succession varient d'une région à l'autre (voir tableau en page 12). Souvent conséquents, ils ne permettent généralement pas de conserver grand-chose de ce qu'a légué un ami, une connaissance, un oncle éloigné... Songer à temps à la planification de sa succession se révèle donc judicieux. Bien plus : certains profils d'héritiers, comme les cohabitants et les membres de familles recomposées, ont, en raison de la situation familiale précisément, tout intérêt à prendre cette initiative.

Des mécanismes légaux permettent de limiter les droits de succession et de donation. Cet article se concentre sur les atouts de l'assurance vie dans ce contexte.

## **Assurances et droits de succession**

Le principe des droits de succession lors du paiement d'une assurance vie est simple : qui touche le capital paie. Imaginons que vous ayez souscrit une assurance vie de € 100 000 dont le bénéficiaire, à votre décès, est votre conjoint. Ce montant est ajouté à sa part d'héritage et grevé de droits de succession. Les autres héritiers ne s'acquittent de rien sur cette prestation, puisqu'ils n'ont rien perçu.

Il arrive que la prestation ne soit imposée qu'à moitié, par exemple lorsque les primes ont été versées à partir du patrimoine commun d'un couple marié sous le régime de la communauté (comme le régime matrimonial légal). C'est tout aussi logique, puisque le patrimoine commun appartient aux deux époux.

Une partie de l'héritage peut aussi être exonérée d'impôt et, donc, de droits de succession. C'est le cas de l'assurance de groupe du salarié (pas de celle du gérant ou de l'administrateur), à condition que le bénéficiaire en soit le conjoint survivant ou les enfants âgés de moins de 21 ans.

Les prestations résultant d'une obligation légale, comme par exemple après un accident du travail, ne font pas davantage l'objet de droits de succession.

## **Les atouts d'une assurance vie**

L'assurance vie peut permettre d'éviter les droits de succession. Il s'agit d'un contrat liant plusieurs parties : le preneur, qui souscrit la police ; l'assuré, sur la tête duquel repose le risque de décès ; et enfin le bénéficiaire, qui perçoit la somme capitalisée à l'échéance finale du contrat ou le capital décès au décès de l'assuré. Une combinaison judicieuse de ces intervenants permet d'élaborer un plan d'épargne ou une planification successorale sur mesure.

Prudence toutefois : si vous souscrivez une assurance vie dont vous êtes l'assuré (une police sur votre tête, donc) et dont vos enfants sont les bénéficiaires en cas de décès, des droits de succession seront prélevés sur l'intégralité de la prestation. Par contre, souscrire, au nom de vos enfants, une assurance vie dont vous êtes l'assuré et dont les primes sont payées par eux directement, permettra d'éviter les droits. Vous pouvez parfaitement donner à vos enfants, par le biais d'un don bancaire ou notarié, la somme nécessaire au versement des primes. Par ailleurs, si vous vous désignez comme bénéficiaire acceptant en cas de vie à l'échéance finale, vos enfants ne pourront pas faire tout et n'importe quoi de la prestation d'assurance.

Dans le cas d'une assurance vie existante, changer la désignation du bénéficiaire est un moyen simple d'éviter les droits de succession. La formule classique, qui est aussi la plus généralement choisie, désigne comme bénéficiaires « ... le conjoint du preneur d'assurance et, en l'absence, les enfants,... etc. ». En d'autres termes, le capital décès échoit entièrement au conjoint et, à son décès seulement, aux enfants. Une manière peu onéreuse de planifier sa succession consiste à intégrer les enfants dans la clause bénéficiaire : les droits diminuent alors puisque la prestation est partagée entre eux et le conjoint. Ce qui, dans le cas de successions élevées en particulier, peut permettre de réaliser des économies substantielles. Le preneur d'assurance a toujours le droit de désigner ses bénéficiaires et de revenir sur sa décision s'il le juge opportun.

## **Contrat d'assurance dans le cadre d'une donation**

Contrairement au testament, qui ne produit ses effets qu'en cas de décès, la donation se pratique du vivant du donateur et ses conséquences sont immédiates. Le donateur et le bénéficiaire doivent chacun marquer leur accord. A l'inverse du testament, la donation est irrévocable. Pour les biens immobiliers, elle passe obligatoirement par un acte notarié.



Les biens mobiliers tels qu'une somme d'argent, une antiquité ou un bijou peuvent se transmettre par don manuel. Celui-ci peut être enregistré. Si vous optez pour cette formule, vous serez redevable des droits de donation correspondants et les bénéficiaires seront alors immédiatement exonérés des droits de succession. Les donations non enregistrées ne sont pas grevées de droits de succession, pour autant que le donateur ne décède pas dans les trois ans. La donation de sommes d'argent et de titres peut également se faire par virement bancaire : il s'agit de ce que l'on appelle un don bancaire. Formellement, le virement ne peut pas laisser entrevoir qu'il s'agit d'une donation.

La donation d'assurance est un procédé récent. Le preneur cède ses droits à la personne à qui il souhaite transmettre son patrimoine. Imaginons qu'un père veuille céder à son fils une assurance de la branche 21, comme par exemple le produit **Vita Invest** de Fédérale Assurance : un avenant à la police permettra de changer le nom du preneur. Le bénéficiaire deviendra le nouveau preneur, sans que le contrat n'ait à être racheté. Indemnité de rachat, précompte mobilier, frais de sortie, frais d'entrée et taxe d'assurance de 1,1 %\* seront ainsi évités.

La donation peut être soumise à un certain nombre de conditions. Il est par exemple possible d'interdire qu'au décès du donateur, le bien donné aille aux héritiers du bénéficiaire ou à des tiers. Ou encore, d'éviter que le produit de la donation soit immédiatement gaspillé : une interdiction d'aliénation accordera aux donateurs un droit de regard sur les biens donnés. Ces conditions sont stipulées, soit directement dans l'acte de donation, soit dans un avenant accompagnant la donation manuelle ou bancaire. Elles peuvent également être prévues dans l'assurance vie souscrite dans le cadre de la donation.

### **Exemple : des grands-parents font un don à leurs petits-enfants**

Une grand-mère veut offrir à ses petits-enfants un joli capital, mais pas avant leur 24<sup>e</sup> anniversaire. Idéalement, elle souscritra une assurance-épargne - **Diamant Junior** chez Fédérale Assurance - dont elle sera à la fois preneuse et bénéficiaire en cas de vie ; quant aux petits-enfants, ils seront les assurés et les bénéficiaires à l'échéance finale (dans notre exemple, à l'âge de 24 ans). Grâce à cette construction, l'épargne retournerait à la grand-mère si quelque chose devait arriver aux petits-enfants dans l'intervalle. Il est tout à fait possible de transmettre un patrimoine sans droits de succession : il suffit que la souscription de l'assurance vie soit précédée d'une donation. Encore faut-il, ici aussi, que le donateur ne décède pas dans les trois ans suivant la donation.



### **L'assurance placement idéale de Fédérale Assurance**

Assortie d'un rendement garanti qui peut être complété par une participation bénéficiaire, une assurance vie de la branche 21 est le moyen idéal de planifier sa succession. Vita Invest de Fédérale Assurance est l'une des meilleures solutions sur le marché. A son taux d'intérêt garanti élevé, peut venir s'ajouter une participation bénéficiaire appréciable. A titre d'exemple, son rendement s'est établi à 4,15 %\* et 3,90 %\*, respectivement en 2009 et en 2010. Avec Vita Invest, vous avez la certitude de transmettre votre patrimoine dans des conditions optimales. En outre, la clause du « bénéficiaire acceptant » vous accorde un droit de regard sur la destination des biens. Vous pouvez également prévoir le retour de la somme donnée, par exemple en cas de décès prématuré du bénéficiaire.

### **Assurer les droits de succession**

Même si vous ne songez pas encore à votre succession, il n'est jamais trop tôt pour se pencher sur la question des droits, ne serait-ce que pour éviter qu'en cas de malheur, vos héritiers aient à se défaire du patrimoine hérité - généralement, l'habitation - pour s'en acquitter.

La solution la plus simple consiste à assurer les droits de succession : vous évaluez ce dont vos héritiers seraient redevables conformément au droit successoral normal s'il vous arrivait quelque chose et souscrivez une assurance décès à leur profit. Tenez compte du fait que des droits de succession seront également calculés sur cette prestation. Fédérale Assurance vous propose des assurances décès très concurrentielles, parfaitement adaptées à ce type de situation.

\* Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Pour plus d'informations, consultez la fiche d'information financière sur [www.federale.be](http://www.federale.be). Conditions et fiscalité mentionnées dans ce cahier en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

## Les droits de succession en Belgique (en fonction du domicile du défunt)

En ligne directe, entre conjoints et entre cohabitants légaux\*\*

Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale		Région flamande	
Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif
0 à 12 500	3 %	0 à 50 000	3 %	0 à 50 000	3 %
12 500 à 25 000	4 %	50 000 à 100 000	8 %	50 000 à 250 000	9 %
25 000 à 50 000	5 %	100 000 à 175 000	9 %	Plus de 250 000	27 %
50 000 à 100 000	7 %	175 000 à 250 000	18 %		
100 000 à 150 000	10 %	250 000 à 500 000	24 %		
150 000 à 200 000	14 %	Plus de 500 000	30 %		
200 000 à 250 000	18 %				
250 000 à 500 000	24 %				
Plus de 500 000	30 %				

Entre frères et sœurs

Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale		Région flamande	
Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif
0 à 12 500	20 %	0 à 12 500	20 %	0 à 75 000	30 %
12 500 à 25 000	25 %	12 500 à 25 000	25 %	75 000 à 125 000	55 %
25 000 à 75 000	35 %	25 000 à 50 000	30 %	Plus de 125 000	65 %
75 000 à 175 000	50 %	50 000 à 100 000	40 %		
Plus de 175 000	65 %	100 000 à 175 000	55 %		
		175 000 à 250 000	60 %		
		Plus de 250 000	65 %		

Entre oncles, tantes, neveux et nièces

Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale		Région flamande	
Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif
0 à 12 500	25 %	0 à 50 000	35 %	0 à 75 000	45 %
12 500 à 25 000	30 %	50 000 à 100 000	50 %	75 000 à 125 000	55 %
25 000 à 75 000	40 %	100 000 à 175 000	60 %	Plus de 125 000	65 %
75 000 à 175 000	55 %	Plus de 175 000	70 %		
Plus de 175 000	70 %				

Autres

Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale		Région flamande	
Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif
0 à 12 500	30 %	0 à 50 000	40 %	0 à 75 000	45 %
12 500 à 25 000	35 %	50 000 à 75 000	55 %	75 000 à 125 000	55 %
25 000 à 75 000	60 %	75 000 à 175 000	65 %	Plus de 125 000	65 %
75 000 à 175 000	80 %	Plus de 175 000	80 %		
Plus de 175 000	90 %				

\*\* Le statut de cohabitant légal varie d'une région à l'autre.



### INFO Vita Invest

Envie d'en savoir plus ? Commandez notre brochure ou contactez votre conseiller ou le gérant du bureau de votre région pour un rendez-vous ou une offre personnalisée.



0800-14.200

[www.federale.be](http://www.federale.be)

# Votre responsabilité civile est-elle mise en cause ?

Avant même qu'elle ne soit établie, nos assurances R.C. Exploitation interviennent

Nos polices R.C. Risques d'Entreprise et R.C. Travaux de Construction couvrent votre responsabilité civile, celle de vos associés et des membres de votre personnel pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers. Vous êtes protégé pendant la durée de vos prestations, mais aussi après livraison. En cas de sinistre, nous n'attendons pas que votre responsabilité civile soit établie pour être à vos côtés. Nous agissons dès qu'elle est mise en cause. Illustration à travers deux cas réellement survenus.

## Les faits

Un entrepreneur réalise des travaux de rénovation dans un immeuble. Il procède au ponçage des planchers et des escaliers et peint les murs et plafonds dans toute la maison. Un incendie se déclare le lendemain matin dans le bâtiment.

Sur un autre chantier, un électricien remplace deux fusibles dans un immeuble. Une heure et demie plus tard, un incendie part de l'installation électrique et se propage au bâtiment et à l'immeuble voisin.

## Les dommages

Pour le premier incendie, trois étages sont endommagés par les flammes. Pour le second, ce sont deux bâtiments et leur contenu qui sont touchés. Les dommages entraînent aussi une perte d'exploitation du restaurant se trouvant au rez-de-chaussée.

## Mise en cause de la responsabilité de nos assurés

Dans les deux exemples, les assureurs des propriétaires introduisent un recours en responsabilité contre nos assurés. Nous intervenons dès ce moment.

## Règlement du sinistre

Incendie à l'immeuble le lendemain des travaux de ponçage et de peinture : une procédure d'arbitrage est initiée. Dans le cadre de celle-ci, l'expertise, favorable à notre assuré, met très clairement en exergue l'absence de lien entre les travaux réalisés et l'incendie.

Incendie aux deux bâtiments et perte d'exploitation du restaurant : ici, c'est un expert judiciaire qui est mandaté. Il



confirme que le point de départ de l'incendie est bien la zone où notre assuré est intervenu. Selon lui, les travaux sont la cause la plus plausible du sinistre. Si les éléments de faits – localisation du départ d'incendie, heure du sinistre – sont contre notre client, l'expert ne peut toutefois pas démontrer cette hypothèse. Le Tribunal de Commerce rend un jugement en défaveur de notre assuré. Nous interjetons toutefois appel : un jusqu'aboutissement payant, puisque l'arrêt de la Cour d'Appel est cette fois favorable à notre assuré. La Cour a considéré que l'expert judiciaire avait privilégié une hypothèse, certes la plus raisonnable, mais impossible à démontrer.

Dans les deux cas – et suite à notre intervention dont nous assumons la charge financière –, la responsabilité civile de nos assurés, mise en cause, n'a pas été établie. ●

## Bon à savoir

Notre assurance R.C. Travaux de Construction vous couvre aussi pour les dommages causés à **vos propres chantiers** par l'incendie, l'explosion et les moyens d'extinction à votre chantier. Il en va de même pour votre responsabilité en cas de dégâts causés par un de ces périls aux **biens qui vous sont confiés** pour faire l'objet d'un travail, d'un conseil, d'un service ou d'un devis.

INFO

Assurance Responsabilité civile  
Travaux de Construction

Plus d'infos ? Commandez notre brochure ou contactez le conseiller ou le gérant du bureau de votre région pour un rendez-vous ou une offre personnalisée.



0800-14.200

[www.federale.be](http://www.federale.be)

# Serpentins et cotillons

## *Les villes belges sous le charme du carnaval*

Avec le redoux, les rues s'animeront à nouveau dès la mi-février. Chars bigarrés, joyeux fêtards parés de costumes rivalisant d'originalité, ambiance exubérante : juste avant le Carême, place au Carnaval. Et quand il s'agit de faire la fête, les Belges n'ont pas leur pareil. Certains de nos carnivals profitent d'une réputation internationale et sont même recensés par l'Unesco sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Petit voyage à la découverte de nos fringantes cités carnavalesques.

### **BINCHE**

Binche est LA ville carnavalesque en Wallonie. Les célèbres Gilles sont non seulement une institution en Belgique, mais ils jouissent également d'une renommée internationale. Chaque année, trois jours durant, Binche se transforme en centre dédié au folklore. Les rituels remontent à une vieille tradition perpétuée oralement et sont profondément ancrés dans l'esprit de tous les Binchois, qui aiment proclamer en chœur que leur carnaval est unique au monde. La légende fait remonter au 16<sup>e</sup> siècle le carnaval et ses fameux costumes dans la cité hennuyère. A cette époque, Marie de Hongrie organisait de somptueuses fêtes en l'honneur de son frère Charles Quint et de son neveu Philippe II. Les plus anciennes traces datent néanmoins de la fin du 14<sup>e</sup> siècle. Certaines sources rapportent des fêtes à la cour de Marie, au cours desquelles les courtisans se déguisaient en Incas. Le costume des Gilles de Binche s'en inspirerait. Les tambours envahissent le centre-ville, tandis que les Gilles donnent le rythme à grands coups de sabots et clochettes. Le Mardi Gras, apogée de trois journées de carnaval, leur appartient. En 2003, le carnaval de Binche, vieux de plus de 600 ans, a été inscrit par l'Unesco sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

### **Un jour de carnaval dans la vie d'un Gille**

Quatre heures du matin. Le « premier » Gille ouvre les yeux. Il enfle soigneusement une chemise en lin et un pantalon orné de lions, de petites couronnes, d'étoiles et de rubans. Ses manches, son col et les pattes de son pantalon sont généreusement ourlés de dentelle blanche. Le devant et le dos de son costume sont rembourrés de paille, qui forme des bosses, clin d'œil aux rites du passé. Le Gille porte à la taille une ceinture de cloches, appelée apertintaille, et un grelot se balance contre son plastron. Il cache son visage derrière un masque de cire surmonté d'un fichu blanc et composé de joues roses, de lunettes vertes et d'une fine moustache à la française. Une paire de sabots et un panier en osier complètent l'ensemble. Le « premier » Gille réunit les autres, qui rejoignent le groupe un à un.

Binche s'éveille au son des roulements de tambour et des

sabots de bois qui martèlent les pavés, tandis que les Gilles réveillent la nature de sa torpeur hivernale et louent sa fertilité retrouvée. Les figurants du cortège matinal dansent en cercles. Après le petit-déjeuner à l'Hôtel de ville, ils rentrent chez eux, pour ressortir vers 15h en vue de la parade de l'après-midi. Cette fois, ils sont coiffés d'un haut chapeau de plumes d'autruche et portent un panier garni d'oranges. Le cortège se dissipe dans une folle ronde (le rondeau) sur la Grand-Place. Après le cortège aux lumières et le feu d'artifice géant, les Gilles rangent leur costume en rêvant déjà à l'année suivante.

Conseil : visitez le Musée du Masque à Binche ([www.museedumasque.be](http://www.museedumasque.be)).

### **ALOST**

Cette ville de Flandre orientale se targue de posséder une tradition carnavalesque ancestrale d'inspiration principalement anarchiste. Le tout premier carnaval alostois date de 1851, tandis que la première « cavalcade » officielle fut organisée en 1923 par le conseil communal d'Alost. Le dimanche, un énorme cortège, composé d'environ 200 chars parcourt la ville. Le carnaval d'Alost comprend 70 groupes officiels qui, durant des mois, se consacrent corps et âme à la réalisation des fastueux chars à l'aide desquels ils parodieront l'actualité. Il existe par ailleurs des dizaines de groupes non officiels, qui livrent, sur le mode de la dérision, leurs interprétations des sujets brûlants de l'actualité. Un jury évalue les chars et les prix sont attribués le lendemain. Le lundi est la journée du « cortège du lundi » ; les chars ne sont plus obligés de rouler dans un ordre précis. Les Gilles alostois se livrent à leur « danse des balais », suivie par le célèbre « lancer d'oignons » : du haut du balcon de l'Hôtel de ville, le Prince Carnaval jette des friandises aux spectateurs. Le mardi, les *Vuile Jeannettes* règnent sur la ville. Des hommes déguisés en femmes, avec corset et manteau de fourrure, déambulent avec un landau, un parapluie cassé et un hareng en cage.

Le soir, le carnaval se clôture par le traditionnel brûlage de



l'effigie du carnaval et par une fête qui durera jusqu'aux premières lueurs de l'aube.

Chaque année, un CD des chansons en dialecte alostois est édité et, trois mois avant les festivités, une radio est spécialement mise sur les ondes pour l'occasion (*Ajoin Music*). Elle diffuse, 24 heures sur 24, de la musique de carnaval.

Depuis 2010, le carnaval d'Alost fait partie du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco.

### STAVELOT

Alors que le carnaval a généralement lieu juste avant le Mercredi des Cendres, il n'est fêté à Stavelot qu'à la mi-Carême, le 3<sup>e</sup> dimanche avant Pâques. Le carnaval y est célèbre pour ses Blancs Moussis, des personnages mystérieux vêtus de blanc, d'un capuchon et affublés d'un long nez rouge et pointu. Si l'on en croit la légende, la confrérie des Blancs Moussis remonterait à la fin du Moyen Âge. Pour sanctionner les religieux festifs qui se livraient aux réjouissances du carnaval, le prince-abbé de Liège prit vers 1499 des mesures sévères pour interdire cette manifestation aux moines. Les habitants de Stavelot décidèrent de rappeler leur joyeuse présence en se parant d'un costume rappelant la bure monacale. Vers 1502, les Blancs Moussis étaient nés. Il fallut attendre le début du 20<sup>e</sup> siècle pour voir apparaître les premiers cortèges de la mi-Carême. En 1946, un groupe de Blancs Moussis surgit dans le premier cortège. Un an plus tard, un deuxième groupe de 21 jeunes enthousiastes fit son

entrée. Eux seuls subsistèrent et c'est ainsi que la figure du Blanc Moussi connut une métamorphose. Ils sont devenus, au fil des années, de véritables ambassadeurs du folklore belge et portent l'étendard du nom de leur ville lors des carnivals à l'étranger.

### LA MAGIE DU CARNAVAL SE PROPAGE

Si vous n'avez pas l'occasion de vous rendre dans l'une des villes précitées, sachez que vous pouvez fêter le carnaval dans de nombreux autres endroits, comme à **Ninove** et **Hal**, où la fête bat son plein. Le plus ancien carnaval officiel de Flandre se déroule à **Herenthout**. Le cortège trouve son origine dans l'univers théâtral et, depuis lors, la danse et le théâtre jouent un rôle central dans un spectacle de rue gracieusement orchestré dans cette commune de l'entité anversoise, surnommée la « ville du cortège ». Du côté de la Meuse, le carnaval est également synonyme de réjouissances. L'inimitable carnaval des rues de **Lanaken**, avec son bal, son cortège, son brûlage de sorcières et son *haringen happen*, vaut le détour. A **Eupen**, le carnaval dure six jours. Les *Kappensitzung* et le « Cortège des vieilles femmes » donnent le signal de départ et le « Lundi des Roses », qui précède le Mardi Gras, constitue l'apothéose avec son défilé de chars et de roses en papier. **Malmedy** est quant à elle placée sous le signe des Haguètes à l'occasion du *Cwarmê*. Le Haguète figure parmi les personnages les plus anciens du folklore wallon. ●

### Carnavals en 2012

- 16-21 février : **Eupen**
- 19-21 février : **Alost, Binche, Herenthout, Lanaken, Malmedy**
- 26-28 février : **Ninove, Nivelles**
- 17-19 mars : **Stavelot, Hal**
- 18-20 mars : **La Louvière**

### CONCOURS N° 2

Fédérale Assurance offre à 2 gagnants un week-end dans les environs de Binche, comprenant le Bed & Breakfast Manon de la Source ainsi que la visite du Musée du Masque (Binche). Pour tenter votre chance, complétez sans tarder le coupon-réponse situé au centre de ce magazine.



# Belges et exotiques

## *Des produits inattendus, mais bien de chez nous*

Vous souhaitez ajouter une touche d'originalité à votre menu de fin d'année ? Laissez-vous inspirer par toute une série de produits à consonance exotique, cultivés chez nous. Vous pouvez compter sur des entreprises 100 % belges pour ensoleiller votre table. Mais ne cherchez pas dans votre supermarché, vous ne les y trouverez pas.

### **Petits œufs chics**

Rien de tel pour entamer une soirée de fête qu'un apéritif et des zakouskis. Mais si vous cherchez le raffinement, « l'or noir » demeure la référence. **Le caviar**, le fin du fin, est produit à partir d'œufs non fertilisés d'esturgeon, un poisson convoité depuis des siècles. Chaque esturgeon peut produire des dizaines de kilos d'œufs, en fonction de sa taille et de son espèce. La pêche au caviar s'est intensifiée depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, à tel point que l'espèce sauvage de ce poisson est aujourd'hui menacée d'extinction dans de nombreuses régions du globe. La pollution de la mer Caspienne et de la Volga, leur habitat naturel, a également fortement réduit les populations de poisson.

A la fin des années 1980, une entreprise de Turnhout s'est lancée dans l'élevage de différentes espèces d'esturgeons. En 2002, le premier caviar belge voyait le jour. « Les esturgeons ont besoin de 7 à 10 ans pour produire des œufs. Il est donc essentiel d'avoir une vision à long terme. Le caviar de 2020 nage déjà aujourd'hui sous forme d'alevins », confie l'ichtyologue Willy Verdonck, l'un des instigateurs de ce projet. « Produire du caviar est un travail de longue haleine et présente de nombreux risques. Garder les poissons en bonne santé pendant dix ans n'a rien d'une sinécure. En plus, chaque poisson ne produit qu'une seule fois des œufs, puisqu'il doit être abattu pour récupérer le caviar. C'est pourquoi le contrôle de la qualité doit être irréprochable. » La production du Royal Belgian Caviar consiste en des œufs d'esturgeon de Sibérie et de Russie. « En 2011, nous espérons en produire entre 1 500 et 1 700 kilos. Cela peut paraître peu face aux gros producteurs qui écoulent plus de 10 tonnes, mais nous sommes fiers de la qualité exception-

nelle du caviar belge. Il n'a rien à envier aux produits de renommée internationale », affirme Verdonck. « Tant en Belgique que dans nos pays limitrophes, la demande de caviar est bel et bien présente. Bien sûr, les produits de luxe sont les premières victimes de la crise, mais les ventes ne cessent pourtant de croître. Nous en exportons également une grande partie. Le marché britannique, par exemple, représente désormais une part importante de nos ventes. »

### **L'or rouge**

Pour l'entrée ou pour le plat, n'ayez pas peur d'expérimenter des saveurs orientales. **Le safran** est un ingrédient fort prisé, tant dans la cuisine orientale que dans la gastronomie méditerranéenne. Cette épice est produite à partir des pistils séchés du *Crocus Sativus*. Sa culture demande un tel travail – les fleurs sont cueillies et séchées une à une à la main – qu'elle est une des épices les plus chères du monde. L'Iran, qui représente 93,7 % de la production mondiale, est le premier fournisseur « d'or rouge ». L'Espagne en est le plus gros producteur européen, puisque le safran est un ingrédient incontournable de la paella. L'épice est également cultivée en France et en Italie, où elle est utilisée dans les risottos.

Depuis quelques années, il n'est plus nécessaire de traverser les frontières pour se procurer du safran fraîchement récolté. C'est le résultat d'une audacieuse entreprise initiée par un couple de Wasseiges, actif depuis 19 ans dans l'agriculture traditionnelle. En 2009, après une première tentative dans une plantation de cassis, il se lançait exclusivement dans cette nouvelle aventure. C'est avec une passion sans bornes que fut mise sur pied la première safranière





professionnelle en Belgique. Le sol argileux de Hesbaye se prêtait parfaitement à la culture du safran de Cotchia. 20 000 bulbes furent plantés en 2010. L'entreprise espère pouvoir récolter quelque 60 grammes de safran en 2011. Une bagatelle vous direz-vous, mais pas quand on sait qu'il faut entre 150 000 et 200 000 fleurs pour produire un kilo de safran. Cela explique également pourquoi un gramme de cette épice coûte entre € 34 et € 40 (soit € 30 000 le kilo). Heureusement, il n'en faudra pas beaucoup pour enchanter vos délicieux repas. Une utilisation excessive du précieux ingrédient élimine les autres saveurs de votre plat.

### **Madame Hibiscus**

L'hibiscus, cette plante aux fleurs en trompette et aux fruits capsulaires, s'intégrera parfaitement à la plupart de vos plats et ne manquera pas de surprendre vos invités. C'est plus particulièrement le cas de **l'hibiscus** sabdariffa, mieux connu sous le nom de roselle. Cette espèce se consomme comme un légume et s'utilise dans les tisanes et les confitures. Lorsque les fruits sont mûrs, ils deviennent charnus et adoptent des tons rouge clair ; leur goût rappelle celui des airelles. La Chine et la Thaïlande contrôlent sa production au niveau mondial, mais l'hibiscus est également cultivé en Afrique de l'Ouest... Comme au Burkina Faso, par exemple, un pays qui a volé le cœur d'une Belge originaire de Carnières, en Province de Hainaut. Celle-ci a lancé sa petite entreprise artisanale et produit divers aliments à base de calices d'hibiscus, achetés dans ce pays africain. Des dizaines de tentatives acharnées furent nécessaires pour se défaire des tisanes traditionnelles et parvenir à proposer des produits différents. Aujourd'hui, sept produits

uniques sont proposés. Des confitures, gelées et confits d'hibiscus, de la fleur de sel parfumée à l'hibiscus, des vinaigrettes, liqueurs, sirops et tisanes : vous trouverez tout ces mets chez « Madame Hibiscus ».

### **Un classique écossais sous étiquette belge**

**Le whisky** est à l'Écosse et à l'Irlande ce que la bière est à la Belgique : un breuvage distillé depuis des siècles par des maîtres en la matière. Mais un distillateur belge est parvenu à redistribuer quelques cartes sur la scène internationale. En 2004, cet entrepreneur de Hesbaye présentait fièrement son premier fût de « The Belgian Owl ». Il produit aujourd'hui à peu près 25 000 bouteilles chaque année. Cette surprenante histoire de whisky a commencé en 1997, avec la création d'une distillerie en région liégeoise. Après une campagne de marketing bien ficelée par deux agences publicitaires, l'intérêt pour un whisky belge fut perçu comme une évidence. Le distillateur s'employa à créer un *pure single malt*, un whisky exclusivement réalisé à partir d'orge malté. En 2003, aidé par un ami, il se lança dans cette aventure, ne comptant plus les jours ni les nuits de labeur, pour aboutir en octobre 2004 à la naissance du tout premier – et unique – whisky belge. Ce choix fut tout sauf évident, car le processus de production d'un whisky *single malt* demande beaucoup de patience. Tout commence à la récolte de l'orge. Ensuite, la boisson doit mûrir durant plusieurs années (au moins trois ans). Pour le moment, « The Belgian Owl » est principalement commercialisé sur le marché belge, mais, preuve que cette initiative n'est pas passée inaperçue et que la qualité de ce whisky est excellente, la « Whisky Bible 2011 », ouvrage de référence des whiskys, lui a attribué une note de 95,5 %. ●

## Lauréats du Concours Ristournes 2011

Cette année encore, le Concours Ristournes, organisé à l'occasion du paiement de vos ristournes, fut une véritable réussite.



Myriam Druet, la lauréate, entre Marc-Antoine Duriau, conseiller (à gauche) et Philippe Theys, District Manager (à droite).



Joseph Paulus, le lauréat, entre Marc Luyten, conseiller (à gauche) et Yves Wullus, District Manager (à droite).

Les deux gagnants ont reçu chacun € 2 500 versés sur un compte de capitalisation Nova Deposit ouvert à leur nom. Ils ont non seulement donné la bonne réponse aux trois questions du concours, mais ont également bien répondu à la question subsidiaire.

### Question 1

L'une des principales évolutions du XX<sup>e</sup> siècle à laquelle le Belge Robert Cailliau a contribué est le *World Wide Web*.

### Question 2

Le 10 décembre 1911, le Belge Maurice Maeterlinck a obtenu le Prix Nobel de *Littérature*.

### Question 3

Un chercheur belge de réputation mondiale, qui développa des dizaines de médicaments importants, s'est éteint en 2003. Il fonda en 1953 une entreprise pharmaceutique qui porte toujours son nom. Il s'agit de *Paul Janssen*.

### Question subsidiaire

Le 30 septembre 2011 à minuit, nous avons reçu 11 790 bulletins-réponses.

Les lauréats ont reçu leur prix lors d'une réception. Nous tenons à les féliciter de tout cœur ! Si vous n'en faites pas partie, n'oubliez pas de tenter votre chance l'an prochain. Qui sait, peut-être remporterez-vous à votre tour la somme de € 2 500 ! ●

**DERNIERS JOURS  
EPARGNE PENSION**

## Diamant Pension : versez encore cette année pour profiter des avantages fiscaux de 2011 !

Chez Fédérale Assurance, Diamant Pension, votre pension complémentaire est en de bonnes mains :

- Nous vous offrons la liberté et la flexibilité : vous constituez vous-même, à votre propre rythme, votre capital de pension complémentaire. Vous versez en effet les montants que vous souhaitez, au moment où vous le désirez.
- Mieux encore, vous pouvez compter sur des rendements particulièrement performants. Votre épargne bénéficie de la sécurité d'un taux d'intérêt garanti, mais aussi de la perspective d'un rendement supplémentaire par l'octroi de participations bénéficiaires éventuelles. En 2010, le rendement total de Diamant Pension s'est élevé à 3,50 %\*.

- Vous profitez aussi d'une fiscalité avantageuse : le fisc vous rembourse 30 à 40 % de chaque versement que vous effectuez sous la forme d'une réduction d'impôt. Votre versement doit nous parvenir impérativement pour le 31 décembre au plus tard, afin que vous puissiez bénéficier d'une réduction d'impôt pour 2011.

N'hésitez pas à contacter le conseiller ou le gérant du bureau de votre région pour toute information complémentaire. ●

\* Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter la fiche d'information financière sur [www.federale.be](http://www.federale.be).

# Pour une conduite responsable !

## CONTACT

AUTOMNE 2011

L'ambiance magique de la fin d'année poussera certains noceurs à prendre le volant après avoir bu un verre de trop. Il n'est pas inutile d'insister sur l'importance d'une conduite sûre et sobre. Vous êtes en infraction si vous conduisez un véhicule avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,5 g par litre de sang. Le risque d'un accident grave est sensiblement accru : avec 0,5 g, le risque d'accident mortel est multiplié par 2,5. L'alcool joue un rôle dans environ un accident sur quatre ayant entraîné la mort ou de graves blessures.

Au cours de la précédente période de fin d'année, la police a réalisé près de 215 000 alcootests et 247 prises de sang. Cette année aussi, de nombreux contrôles auront lieu, car la conduite sous l'influence de l'alcool demeure un problème préoccupant, malgré les évolutions positives des dernières années.

De nombreuses personnes pensent pouvoir déterminer leur taux d'alcool dans le sang en comptant le nombre de

verres qu'ils ont bu. C'est une grave erreur, car il est difficile d'établir un lien précis entre la quantité bue et le taux d'alcool. Le nombre maximal de boissons diffère d'une personne à l'autre et dépend du poids, de la vitesse à laquelle vous buvez, du type de boisson... Chez un homme de 75 kg, un verre de 10 grammes d'alcool pur équivaut à 0,2 g dans le sang et, chez une femme de 60 kg, le taux s'élève à 0,3 g.

Si vous prenez malgré tout le volant avec un taux d'alcool supérieur à la limite légale, vous pouvez vous attendre à une amende salée (de € 137,50 à € 11 000), voire à un retrait de permis. Les conducteurs qui ont leur permis depuis moins de deux ans sont plus sévèrement punis. À partir de 0,5 g, votre droit de conduire est systématiquement déchu et vous devrez au moins repasser l'examen théorique voire, dans certains cas, également le pratique. Donnez donc priorité à la sécurité et veillez à toujours avoir un Bob pour conduire. ●

	PERCEPTION IMMEDIATE	ARRANGEMENT A L'AMIABLE	RETRAIT DE PERMIS TEMPORAIRE	AMENDES (PRONONCEES DEVANT LE JUGE)
≥ 0,5 ‰ et < 0,8 ‰	€ 137,50	€ 137,50	Minimum <b>3 heures</b>  (Après 3 heures, vous devez repasser un alcootest à la police afin de pouvoir récupérer votre permis)	de <b>€ 137,50</b> jusqu'à <b>€ 2 750</b>
≥ 0,8 ‰	Aucune	<b>€ 400</b> si ≥ 0,8 ‰ et < 1,2 ‰  <b>€ 550</b> si ≥ 1,2 ‰ et < 1,5 ‰	Minimum <b>6 heures</b>  (Après 6 heures, vous devez repasser un alcootest à la police afin de pouvoir récupérer votre permis)  Retrait immédiat de permis : si conduite dangereuse ou si ≥ 1,5 g	de <b>€ 1 100</b> jusqu'à <b>€ 11 000</b>

Source : <http://www.ibsr.be> et [www.bob.be](http://www.bob.be).



## Avez-vous gagné ?

Vous trouverez ci-dessous les solutions et le nom des gagnants des concours Contact automne 2011.

### CONCOURS N° 1

Le vandalisme est-il couvert par la formule de base de notre police Bris de Machines ? La bonne réponse : oui.

**Gagnent une visite guidée pour deux personnes du musée Gallo-Romain de Tongres :**

Steven Dejonckheere – Oostende  
Daniel Germain – Gembloux  
Henri Vanhecke – Mariakerke

### CONCOURS N° 2

En quelle année Fédérale Assurance a-t-elle lancé ses assurances Auto ? La bonne réponse : 1973.

**Gagnent un livre « Bruxelles, ville verte, ville nature. A la découverte de la biodiversité urbaine » :**

Paula Debaene – Loppem  
Laurent Douchamps – Marcinelle  
Michel Schmit – Habay

Siège social  
rue de l'Etuve 12 – 1000 Bruxelles – Belgique  
Tél. 02 509 04 11 – Fax 02 509 04 00  
[www.federale.be](http://www.federale.be)

## 60 conseillers et plus de 30 bureaux pour vous guider

### Conseillers

Pour recevoir la visite de votre conseiller, il vous suffit de former gratuitement le :



### Sièges régionaux

6000 Charleroi boulevard Audent 25  
Tél. 071 31 99 30

9052 Gent (Zwijnaarde) Tramstraat 59  
Tél. 09 244 45 46

3500 Hasselt Prins Bisschopssingel 34 A  
Tél. 011 22 45 41

8500 Kortrijk Kortrijksestraat 389 E  
Tél. 056 21 60 01

4000 Liège boulevard de la Sauvenière 31 B  
Tél. 04 223 39 98

### Bureaux

9300 Aalst Kareelstraat 138 bus 3  
Tél. 053 78 13 94

2018 Antwerpen Quellinstraat 26  
Tél. 03 231 30 72

6700 Arlon rue du Palais de Justice 16  
Tél. 063 23 30 48

1420 Braine-l'Alleud rue des Croix du Feu 5  
Tél. 02 384 86 68

8000 Brugge Hoefijzerlaan 51 bus 1  
Tél. 050 34 03 15

1000 Bruxelles rue de l'Etuve 12  
Tél. 02 509 07 09 – Tél. 02 509 07 08

1150 Bruxelles (Woluwe-St-Pierre) rue de l'Eglise 117  
Tél. 02 763 29 82

6000 Charleroi boulevard Audent 25  
Tél. 071 31 99 30

3600 Genk Molenstraat 42  
Tél. 089 35 58 60

9000 Gent Kouter 159  
Tél. 09 223 83 77

3500 Hasselt Prins Bisschopssingel 34A  
Tél. 011 23 04 70

4500 Huy rue Pont Saint-Remy 1  
Tél. 085 23 05 00

5100 Jambes av. Prince de Liège 91, bte 3  
Tél. 081 30 36 92

7100 La Louvière rue Kéramis 42  
Tél. 064 26 14 41

3000 Leuven Fochplein 17  
Tél. 016 23 85 07

4000 Liège boulevard de la Sauvenière 31 B  
Tél. 04 230 53 81 – Tél. 04 230 53 82

6900 Marche-en-Famenne place aux Foires 7  
Tél. 084 31 54 89

2800 Mechelen Korenmarkt 1  
Tél. 015 43 38 02

2400 Mol Markt 37 A  
Tél. 014 31 20 09

7000 Mons avenue d'Hyon 4-6  
Tél. 065 84 24 89

7700 Mouscron place Gérard Kasiers 25  
Tél. 056 84 27 58

5000 Namur rue Godefroid 2  
Tél. 081 23 08 45

1400 Nivelles rue de Saintes 18  
Tél. 067 33 64 35

8400 Oostende Alfons Pieterslaan 66  
Tél. 059 50 99 16

9700 Oudenaarde Nederstraat 60  
Tél. 055 30 19 96

8800 Roeselare Grote Markt 6  
Tél. 051 20 30 08

9100 Sint-Niklaas Kleine Laan 26  
Tél. 03 777 68 50

7500 Tournai rue des Puits l'Eau 10  
Tél. 069 23 20 54

4800 Verviers rue du Palais 29  
Tél. 087 22 21 31

1300 Wavre place A. Bosch 16  
Tél. 010 22 30 56

L'assureur qui partage ses bénéfices avec vous